



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du **COMITE SYNDICAL**

Séance du 08 septembre 2021

ARRIVÉE

15 SEP. 2021

SOUS-PRÉFECTURE
DE THIONVILLE

L'an deux mille vingt et un, le 08 septembre août 2021, à dix-huit heures 30 minutes, le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion du Périscolaire Eclos, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle multimédia de la Commune de Boust, sous la présidence de Monsieur Michel HERGAT.

Date de la convocation :
31 août 2021

Nombre de représentants en
exercice : 7

Nombre de représentants
présents : 7

Dont :
Titulaires 5
Suppléants : 2

Présents :

Titulaires :

Mme Marie-Caroline DUMAS (Basse-Rentgen)

Mme Julie DISTEL (Boust)

M. Michel HERGAT (Enrange)

M. Bertrand MATHIEU (Escherange)

Mme Mélanie MULLER (Evrange)

Suppléants :

M. PAGNACCO Guillaume (Hagen)

M. Alain NOWAK (Kanfen)

2 – Adhésion à la convention de participation pour des risques de prévoyance mise en place par le centre de gestion de la Moselle.

D.C.S. 2021-24

Rapporteur M. Michel HERGAT

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

Secrétaire de séance :

Julie DISTEL

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties De base	Incapacité de travail	0.85 %	95 %	Obligatoire
	Incapacité permanente	0.60 %	95 %	
Total		1.45 %		
Options (Au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0.50 %	95 %	Facultative
	Décès / PTIA	0.35 %	100 %	

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026 ;
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives ;
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer ;
- ✓ l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : au choix
 - traitement brut indiciaire + NBI
 - ou**
 - traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical ;

Compte tenu de l'effectif du syndicat et afin de définir la participation financière du syndicat, il est présenté au comité syndical les hypothèses suivantes, chacune étant valorisée sur la base d'une assiette comprenant le traitement brut indiciaire + NBI + RI :

- **1^{ère} hypothèse** : participation du syndicat à hauteur de 50 % de la cotisation totale due

	Masse salariale	Cotisation	Part salariés	Part collectivité
Coût total mensuel	58.000 €	840 €	420 €	420 €
Coût total annuel	696.000 €	10.080 €	5.040 €	5.040 €

- **2^{ème} hypothèse** : participation du syndicat à hauteur de 15 € par salarié et par mois

	Salaire moyen	Cotisation moyenne	Part. collectivité	Part salarié
Cout / mois / salarié	1.412 €	20,50 €	15 €	De 0 à 32,55 €
Coût total annuel	696.000 €	10.080 €	7.380 € (73.2%)	2700 € (26.8%)

- **3^{ème} hypothèse** : participation du syndicat par tranche de rémunération brute

	Tranches de salaires			Totaux mensuels	Projection annuelle
	Salaires inférieurs à 1200 €	Salaires compris entre 1200 à 2000 €	Salaires supérieurs à 2000 €		
Nombre de salariés concernés	22	12	7	41	
Masse salariale brute totale	20.650	18.250	19.100	58.000 €	696.000 €
Cotisation mensuelle totale	299 €	264 €	277 €	840	10.080 €
Participation employeur par salarié	10 €	15€	22 €		
<i>Proportions pour la collectivité</i>					
Coût total pour la collectivité	211 € / mois	180 € / mois	105 € / mois	496 €	5.950 €
Part pour la Collectivité	70 %	68 %	38 %	59 %	59 %
<i>Reste à charge pour les salariés</i>					
Cotisations totales restant à charge	88€ / mois	84 € / mois	171 € / mois	344 €	4.130 €
<i>Amplitude salarié</i>	0 € à 7,40 €	2.40 € à 14,00 €	7.01 € à 25,55 €		
<i>Part par salarié</i>	29 %	32 %	62 %	41 %	41 %

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code des Assurances ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- VU** l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;
- VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **de faire adhérer** le SIVU « ECLOS » à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM, avec effet au 1er septembre 2021 ;
- **que la cotisation de l'agent** sera calculée sur le traitement de base + NBI + RI hors IR – SFT et CIA ;
- **que la participation financière mensuelle** par agent sera calculée par tranche de rémunération dans les conditions suivantes :
 - 10,00 € pour un salaire brut inférieur à 1200 €,
 - 15,00 € pour un salaire brut compris entre 1200 € et 2000 €,
 - 22,00 € pour un salaire brut supérieur à 2000 € ;
- **d'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

POUR EXTRAIT CONFORME

KANFEN, le 11 septembre 2021

Le Président

ECLOS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION PERISCOLAIRE
11 rue de Hettange - 57330 KANFEN
Tél. 03 82 59 94 76 contact@eclos.fr

Michel HERGAT